



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-et-un, le trente novembre,
Arrêté n°20210079 – Permanant de Voirie – avenue de la mer – stop sortie aire de loisirs

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il convient de sécuriser l'accès et la sortie de l'Aire de Loisirs depuis l'Avenue de la Mer,
Considérant qu'il convient de sécuriser l'entrée de ville par l'Avenue de la Mer,

ARRETE

Article 1^{er} - Police.

A compter de ce jour, un stop est instauré en sortie de l'Aire de Loisirs sur l'Avenue de la Mer.

Article 2 - Signalisation.

Un panneau de signalisation de type Ab4 et le marquage au sol nécessaires seront apposés en sortie de l'Aire de loisirs.

Article 3 - Dispositions.

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 4 - Recours.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que depuis le 01/12/2018 le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Pour le Maire et par délégation
Jacky RENOUIER , Adjoints

